

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CM du 12/12/2023

---

### 1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- Contrat de séjour temporaire à la résidence Dallex-Allombert avec Mme PERDRIX Charlotte à compter du 02/10/2023
- Contrat de séjour temporaire à la résidence Dallex-Allombert avec Madame MONNERET Annie à compter du 04/10/2023
- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Madame PERDRIX Charlotte pour un T1bis à compter du 14/10/2023
- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Madame MONNERET Annie pour un T1bis à compter du 14/10/2023
- Contrat de séjour temporaire à la Résidence Dallex-Allombert avec Madame QUAGLIA Anne-Marie à compter du 20/01/2023
- Convention de formation en milieu professionnel avec Mademoiselle CLISOL Océane avec le Collège Jean Rostand à ARBENT (AIN) et la Mairie du Lundi 18 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023 inclus.
- Contrat de prestation avec la Société NTG CONSEIL (77400 THORIGNY SUR MARNE) pour La Mission d'évaluation de la qualité de la Résidence Dallex-Allombert pour un montant TTC de 6 601.80 €.
- Recrutement comme vacataire de Madame KANCEL Melissa pour l'entretien des locaux communaux de l'Espace Santé des Arcades et du Centre Social J. Prévert pour la période du Vendredi 27 Octobre au Jeudi 02 Novembre 2023.
- Contrat de vacation avec Mademoiselle KANCEL Melissa pour la surveillance de la cour de 16H30 à 17H00 et/ou Etudes surveillées de 17H00 à 17H45 à l'Ecole Primaire Les Sources à compter du 6/11/2023 et pour l'année scolaire.
- Contrat d'engagement de droit public avec Madame LABRAK Nisrine du 06 Novembre 2023 au 31 Janvier 2024 inclus pour effectuer les fonctions d'Atsem à l'école maternelle des Sources à temps non complet en remplacement d'un agent en temps partiel.
- Convention avec l'Association ECAIA (Espace Coopératif Artistique Inter'Actif) pour la mise à disposition des locaux sis 01 Avenue d'Oyonnax (anciens locaux techniques) en vue d'organiser des activités culturelles et animations diversifiées.
- Adhésion au régime collectif à adhésion facultative du centre de gestion de l'Ain pour les frais de santé avec le Groupe APICIL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024. (suite à délibération du 28.09.2023 et après consultation des agents)
- Devis de INTERSPORT (01100 OYONNAX) pour l'achat de deux vélos électriques pour la Police Municipale pour un montant de 1 729.94 €
- Devis de FROID ET MACHINES (01460 MONTREAL LA CLUSE) pour la fourniture et pose d'un adoucisseur sur le four à la MARPA pour un montant TTC de 1 102.80 €
- Devis de MOSAIC (73330 BELMONT TRAMONET) pour la réinstallation complète d'un ordinateur sur à l'école Primaire Pré des Saules pour l'antenne du RASED installée sur le site pour un montant TTC de 240.00 €
- Devis de ZEFELEC (01100 OYONNAX) pour :
  - Suppression arrêt d'urgence sur coffret Place de l'Hôtel de Ville pour un montant TTC de 135.12 €
  - Remplacement luminaires à l'Ecole Primaire Les Sources pour un montant TTC de 3 989.76 €
- Devis de TIHB SE (01100 BELLIGNAT) pour réparation broyeur auto-porté service Espaces Verts pour 576.00 € TTC

- Devis du Garage AUTOLINE (01100 BELLIGNAT) pour :
  - l'achat et montage de 4 pneus toutes saisons sur le véhicule Police Municipale DUSTER pour un montant TTC de 624.00 €
  - l'entretien du véhicule RENAULT TRAFFIC pour un montant TTC de 169.51 €
  - le montage de 4 pneus toutes saisons sur le véhicule RENAULT TRAFFIC pour un montant TTC de 60.00 €
  - le montage de 2 pneus toutes saisons sur le véhicule FIAT DUCATO pour un montant TTC de 30.00 €
  - le montage de 4 pneus toutes saisons sur le véhicule NISSAN MICRA MAIRIE pour un montant TTC de 50.00 €
  - le montage de 2 pneus toutes saisons sur le véhicule RENAULT KANGOO pour un montant de 230.40 €
  - l'entretien du véhicule MAIRIE NISSAN MICRA pour un montant TTC de 169.51 €
  
- Devis de Fabien SCHIARI PROTECTION INCENDIE (01580 IZERNORE) pour :
  - le remplacement des BAES, MARPA pour un montant TTC de 1 134.07 €
  - le remplacement des BAES au Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 174.47 €
  - le remplacement de TROIS extincteurs ancien local service technique pour un montant TTC de 279.20 €
  - le remplacement d'un extincteur local vestiaires foot stade municipal pour un montant TTC de 97.52 €
  - le remplacement de CINQ extincteurs et une BAES au service voirie Bâtiments pour un montant de 399.39 €
  - le remplacement d'un extincteur Salle Judo local rue de l'Industrie pour un montant TTC de 137.35 €
  - le remplacement de TROIS extincteurs et deux blocs Primaire Pré des Saules pour un montant TTC de 644.60 €
  - le remplacement de TROIS extincteurs Maternelle Pré des Saules pour un montant TTC de 272.52 €
  - le remplacement de TROIS extincteurs Mairie pour un montant TTC de 926.81 €
  - le remplacement de CINQ extincteurs Service EV pour un montant TTC de 435.38 €
  - le remplacement d'un extincteur à l'Eglise pour un montant TTC de 97.52 €
  - le remplacement des BAES à l'Espace Santé pour un montant TTC de 165.55 €
  - l'installation d'un déclencheur manuel d'alarme Salle Famille pour un montant TTC de 47.26 €
  
- Devis de BOIS 2 000 (01100 MARTIGNAT) pour l'achat de bois de chauffage en vrac pour cuisson des galettes lors du Téléthon pour un montant TTC de 88.00 €
  
- Devis de Ducruet France Hygiène (01 000 BOURG EN BRESSE) pour l'achat de produits d'entretien pour l'Espace santé pour un montant de 199.30 € TTC.
  
- Devis de SARL ETS LAURANT (01100 OYONNAX) pour :
  - Recherche de fuite et réparation sur toiture du Centre Social J. Prévert pour un montant TTC de 318.00 €
  - Le débouchage de la gouttière bâtiment Police Municipale pour un montant TTC de 276.00 €
  
- Devis de D. SCOLA (01100 BELLIGNAT) pour fourniture et pose d'une tôle aluminium de protection sur balcon de la Mairie pour un montant TTC de 498.00 €
  
- Devis de PARTENAIRES SPORTS (38180 SEYSSINS) pour l'achat de pièces de rechange pour traceur pour un montant TTC de 121.20 €.
  
- Devis de SIGNAUX GIROD (71850 CHARNAY LES MACON) pour l'achat de panneaux PMR pour cimetière pour un montant TTC de 190.57 €
  
- Devis de AMAZON pour :
  - l'achat de panneau signalétique pour un montant TT de 30.79 €.
  - L'achat d'un câble Ethernet pour l'Ecole Maternelle Les Sources pour un montant TTC de 14.49 €.
  
- Devis de la Société PAREDES (69740 GENAS) pour :
  - L'achat de gants de ménage pour l'Ecole Maternelle « Les Sources » pour un montant TTC de 45.36 €.
  - L'achat de produits d'entretien pour bâtiments communaux pour un montant TTC de 203.98 €
  
- Devis BRESSE HYGIENE (01960 PERONNAS) pour achat produits d'entretien Espace Santé pour 20.28 € TTC
  
- Devis de la SOCIETE NOVAP (01100 BELLIGNAT) pour l'achat de cônes et kit Ruban Rouge et Blanc et panneaux pour la Police Municipale pour un montant TTC de 140.65 €

- Devis de VISUAL PRINT (01100 OYONNAX) pour l'édition de la Brochure « La Voix des Renouillus 2024 » pour un montant TTC de 2 740.00 €
- Devis de GARRY MOTOCULTURE ((01440 VIRIAT) pour l'achat d'un cordon pour batterie Taille-haie du Service EV pour un montant TTC de 111.57 €
- Devis de la Société IDEX (01100 OYONNAX) pour le remplacement du joint de la chaudière de la Salle des Fêtes pour un montant TTC de 364.32 €.
- Devis de la Société SERENYS (92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour révision du contrat collectif des défibrillateurs bâtiments communaux pour un montant TTC de 619.20 €
- Devis de KILOUTOU (01460 MONTREAL LA CLUSE) pour la location d'une nacelle pour installation des illuminations 2023 pour un montant TTC de 1 097.60 €
- Devis de FONDERIE PACCARD (74320 SEVRIER) pour le remplacement à neuf du battant usagé cloches de l'Eglise pour un montant TTC de 1 982.40 €
- Devis de BELTA (59312 VALENCIENNES) pour :
  - L'achat de cartouches d'encre pour l'imprimante du Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 52.80 €
  - L'achat de cartouches d'encre pour l'imprimante du Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 78.00 €
  - L'achat de cartouches d'encre pour l'imprimante de la MARPA pour un montant TTC de 264.00 €
- Devis DE TEREVA (01100 OYONNAX) pour l'achat d'un mitigeur pour la MAFS pour un montant TTC de 368.59 €
- Devis de REXEL (01100 OYONNAX) pour l'achat de pavés LED pour Mairie pour un montant TTC de 1 028.26 €.
- Devis de JACKY BORIE Apiculteur à NOJALS et CLOTTE (24440) pour l'achat d'arbres pour un montant TTC de 205.00 €
- Devis de FERRO (01100 OYONNAX) pour :
  - La rénovation des faux plafonds à l'école Primaire « Les Sources » pour un montant TTC de 22 193.93 €
  - Complément d'isolation pour faux plafonds de l'école des Sources pour un montant TTC de 3 695.63 €
- Devis de YESSS ELECTRIQUE (01100 ARBENT) pour achat de colson pour illuminations pour un montant TTC de 420.66 €
- Devis de CFSDS (71880 CHATENAY LE ROYAL) pour formation bâtonne défense et aérosols de 2 agents de la Police Municipale pour un montant TTC de 810.00 €.
- Devis de POINT S (01100 OYONNAX) pour l'achat de pneus pour le véhicule balayeuse Voirie pour un montant TTC de 2 752.51 €.
- Devis de MANUFETES (26600 MERCUROL-VARENNES) pour achat insigne porte-drapeau pour un montant de 57.00 €TTC
- Devis de la SARL LES MORELLES (01310 POLLIAT) pour :
  - L'achat de pensées pour monuments aux morts et Ecole Maternelle Pré des Saules pour un montant TTC de 33.00 €
  - L'achat de bambou pour jardinières de l'auvent, esplanade des arcades pour un montant TTC de 141.68 €
  - Fleurissement 2024 pour un montant TTC de 1 496.00 €
- Devis de SECCA (01250 CEYZERIAT) pour travaux de régulation chauffage à la Salle des Fêtes – L'hôtel de ville pour un montant TTC de 19.536,00 €
- Devis de CARROSSERIE AUTOCLINIQUE 01 (01100 BELLIGNAT) pour :
  - le redressage coffre + Benne et remplacement charnière et feu arrière gauche sur véhicule EV MASCOTT pour un montant TTC de 922,67 €
  - le remplacement feu arrière LED sur véhicule EV KUBOTA pour un montant TTC de 726,29 €
- Devis de CHALLENGER (26004 VALENCE) pour le l'achat d'un support à vélos quartier du Pré des Saules pour un montant TTC de 239,80 €
- Devis de CUSSIGH (01430 VIEU D'IZENAVE) pour le broyage de l'herbe Forêt Chatelard et Pré-rond pour un montant TTC de 780,00 €
- Devis de SA PAGANI (01100 OYONNAX) pour l'achat de béton et mortiers pour réparation Route de la Forge pour un

montant TTC de 182.22 €

- Devis de TRIGANO COLLECTIVITES pour l'achat d'une table pique-nique pour patio Espace Santé pour un montant TTC de 577.20 €
- Devis de AME BUREAUTIQUE (01100 OYONNAX) pour l'achat de fournitures de bureau pour services administratifs pour un montant TTC de 1021.98 €
- Devis de Direct Collectivités (33152 CENON) pour l'achat de jardinières pour l'auvent de l'esplanade du Pré des Saules pour un montant TTC de 1 145.76 €
- Achat de copieurs et Contrat de prestations avec ACI (01100 OYONNAX) pour l'Ecole des Sources et des Saules pour un montant TTC de 7 440.00 €
- Devis de SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour la vérification du radar Police Municipale pour un montant TTC de 504.00 €
- Devis de PRUNIAUX-GUILLER, Géomètres Experts à OYONNAS 01100 pour le relevé topographique et parcellaire avant travaux Rue du Stade à BELLIGNAT pour un montant TTC de 3 048.00 €
- Devis de ABYSS EXPERTISES (01100 OYONNAX) pour la recherche de présence d'amiante façade Groupe Scolaire du Pré des Saules pour un montant TTC de 910€
- Devis de ABYSS EXPERTISES (01100 OYONNAX) pour Diagnostic du bâtiment La Cure pour un montant TTC de 1 488 €
- Devis de AINTEGRA (01250 MONTAGNAT) pour étude travaux requalification de la rue du Stade pour un montant TTC de 8 760.00 €
- Devis de APAVE (92412 COURBEVOIE) pour contrat de prestation « Vérification Générale périodique levage, portes, échelles et EPI pour un montant TTC de 354.84 €
- Devis ARSOTEC (43370 ST CHRISTOPHE /DOLAISON) pour feu artifice du 16/12/2023 pour un montant de 5 958.24 € TTC
- Devis de DOUBLET (59710 AVELIN) pour l'achat d'un baudrier porte drapeaux + COCARDE Mme le Maire pour un montant TTC de 109.20 €
- Contrat avec la Société LOGITUD Solutions pour :
  - *Maintenance logiciel et terminal de verbalisation électronique*
  - *Maintenance logiciel CANIS et MUNICIPAL (gestion animaux dangereux/ gestion de la Police Municipale)*
- Décision portant mouvement de crédit au sein du budget communal, section de fonctionnement pour un montant de 2.500.00 € du chapitre 011 au chapitre 68
- Décision portant sur la reprise et constitution de provision pour créances dont le recouvrement est compromis sur le Budget communal montant de 2 500€

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

---

## 2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Rapporteur : Véronique RAVET

Madame Véronique RAVET , Maire de la Commune de BELLIGNAT, présente, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la structure pour 2022 à l'ensemble du Conseil.

*Un exemplaire de la plaquette a été remis à chaque conseiller.*

---

### 3. MARCHE D'ASSURANCES

Rapporteur : Véronique RAVET

Madame le Maire rappelle que les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31.12.2023, une consultation a été effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 8/09/2023 et a été publié sur la plateforme du Département de l'Ain pour l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune de **BELLIGNAT**.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le **1er janvier 2024** pour une durée de **4 ans**.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu **10 offres de** compagnies d'assurances avant la date limite fixée au 27.10.2023 – 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots de 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse Lundi 13 Novembre dernier. A la vue du rapport d'analyse des offres et suite à échanges avec l'Assemblée, Mme le Maire propose d'attribuer les marchés et définir les montants des franchises en fonction des alternatives proposées.

**Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer les différents actes d'engagement.**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✂ **AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :**

⇒ **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**

---

Compagnie retenue :

**GROUPAMA**  
50, Rue St Cyr  
69 009 LYON

## Solution de base

	SOLUTION DE BASE
Franchise incendie	10% des dommages Min 10 000 € / Max 50 000 €
Franchise événements naturels	10% des dommages Min 10 000 € / Max 50 000 €
Franchise autres évènements	2 000 €
Bris de glace	200 €
Vol des clés	
Vol en coffres	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique – bris de machine	
Structures légères	1 000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale + 10% des dommages Max 100 000 €
Tous risques sauf	10 000 €
Effondrement	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	25 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €

Montant : Prix HT /m<sup>2</sup> : 0.92 € - prime annuelle de 18 786.00 € TTC

*L'augmentation de la prime est liée à un contexte général assurantiel très compliqué qui découle d'une très forte augmentation du nombre de sinistres de type évènements et catastrophes naturelles mais également de type incendie et par les mouvements urbains qui ont amenés à une grave dégradation de la situation financière des assureurs.*

*Ceux-ci sont donc de moins en moins nombreux à pouvoir répondre pour le moment aux consultations lancées par les collectivités. Il est constaté au niveau national, à un doublement du montant des primes sur le lot dommages aux biens, à périmètre et sinistralité constantes. Il est entendu que les augmentations de primes peuvent être multipliées par plus de 10 dans le cas de communes qui sont fortement sinistrées.*

*Plus que jamais, la maîtrise du risque est un élément essentiel pour limiter les augmentations de primes. Cela passe, en premier lieu, par de la prévention et de la sensibilisation pour limiter les sinistres et, en second lieu, par limiter voire s'interdire la déclaration des « petits sinistres » afin de pouvoir garder, autant que possible, une bonne sinistralité*

### ⇒ Lot 2 : Responsabilités et risques annexes

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Prestation supplémentaire : protection juridique, ayant pour but de garantir les frais afférents à un contentieux avec un tiers (frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice....)

Compagnie retenue :                      **GROUPAMA**  
50, Rue St Cyr  
69 009 LYON

Prime annuelle de 5 885.76 € TTC

### ⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes

#### • FORMULES DE GARANTIE :

- **Garanties minimales** : limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », évènements naturels, catastrophes naturelles pour tous les véhicules,
- **Garantie Tous risques** pour les véhicules légers (Moins de 3.5 T), engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 7 ans
- **Garantie Tous risques** pour les véhicules lourds (Plus de 3.5 T) engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 12 ans
- **Auto-collaborateurs** dans la limite de 10 000 kms pour les agents, sans kilométrage limité pour les élus

Franchises demandées :

	SOLUTION DE BASE
Cyclos – NVEI - VAE	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	250 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	500 €
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant

**Compagnie retenue :** SMACL  
141 Avenue Salvador ALLENDE  
79 031 NIORT CEDEX

**Prime : 13 566.27 € TTC €**

#### ⇒ Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

---

Cette assurance couvre :

- la protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité conformément aux lois du 13 juillet 1983, du 16 décembre 1996 et du 20 avril 2016, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté
- La protection des élus conformément à la Loi N°2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi N°2002-276 du 27 février 2002, la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'assureur prend en charge la protection des élus désignés à l'article 2 lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus » en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (en cas de poursuites pénales lorsque les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions) et de l'article L. 2123-35 du même code (en cas de menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions).

**Compagnie retenue :** GROUPAMA  
50, Rue St Cyr  
69 009 LYON

**Montant de la prime annuelle : 555.68 € TTC**

#### ⇒ Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :

---

Les prestations dues par la collectivité à ses Agents du fait de leur statut :

- Décès
- Accident du travail - maladie imputable au service
- Congé de longue maladie - congé de longue durée
- Maternité - adoption – paternité
- Congé de maladie ordinaire

**Compagnie retenue :** CIGAC / GROUPAMA  
50, Rue de St CYR  
69 009 LYON

- **Choix de la Solution alternative n°1 :**  
Décès  
Accident du travail - maladie imputable au service : franchise 30j  
Congé de longue maladie – congé de longue durée : franchise 60j  
Maternité / paternité / adoption : Néant

Taux appliqué : 5.74%  
Montant de la prime annuelle : 49 200.41€

Compte-tenu du coût élevé de la prestation maladie ordinaire, celle-ci n'est pas retenue.

↳ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2024 de la Commune.

---

#### 4. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : V. RAVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque Collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux Collectivités et Etablissements Publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'Assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1er jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

#### 5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CENTRE SOCIAL J. PREVERT

Rapporteur : V. RAVET

La Commune de Bellignat, dans le cadre du programme de renouvellement urbain a réalisé l'extension de son Centre Social et Culturel Jacques Prévert, avec un pôle consacré à la petite enfance qui comprend un local dédié au Relais Petite Enfance mutualisé (RPE).

L'objectif du RPE est d'améliorer l'information aux familles, de faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

C'est une opportunité de déployer des services de référence, sur un territoire de proximité, en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental. Ce dispositif est en particulier destiné à mieux répondre aux difficultés rencontrées par les parents et futurs parents dans leurs modes de garde.

Ce service est gratuit pour les familles et les assistant(e)s maternel(le)s qui y trouvent un lieu de vie, d'animations, de rencontres et de partages pour les enfants, les parents et différents professionnels.

Une Educatrice de jeune enfant a été recrutée par le centre social dans ce cadre, pour monter le projet de mutualisation et pour animer ce relais ensuite....

Mme Le Maire, propose de dédommager le Centre Social pour cette mission en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 5 500 €, correspondant à 50% de la charge salariale de septembre à décembre 2023.

Le conseil,

Après en Avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 500 € au Centre Social et Culturel J. Prévost.

Dit que la somme sera prise sur le compte 6574 du BP 2023.

---

## 6. AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : D. MILLET

Monsieur Daniel MILLET invite le conseil à se prononcer sur l'inscription de la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des Collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins.

Ce projet est présenté par l'Office National des Forêts.

Monsieur Daniel MILLET soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. (Joint en annexe)

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- Demande à ce que la forêt de BELLIGNAT intègre l'arrêté préfectoral cadre, celui-ci bordant réglementairement les mesures d'urgence à prendre dans les forêts atteintes. (L'association des Communes forestières de l'AIN présentera très rapidement à la préfecture de Région la liste des communes souhaitant être intégrées dans l'arrêté collectif de crise. Sa mise en application est prévue à partir de janvier 2024 et sera valable pendant 5 ans.)

## 7 – TARIFS MARPA AU 01.01.2024

Rapporteur : Chantal GUILLAUBEZ

Il est rappelé que les tarifs des loyers de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT sont fixés par délibération, mais restent encadrés réglementairement, compte-tenu des financements obtenus et du conventionnement APL.

Par délibération du 21.12.2022, les tarifs suivants avaient été votés conformément aux conventions.

**531.31 € pour T1 bis**

**561.73 € pour un T2**

La circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation des loyers en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation détermine que les loyers et des redevances maximums des conventions en cours sont révisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

L'indice IRL du second trimestre 2023 est fixé à 140.59 au lieu de 135.84 soit une hausse de 3.50% (3.47% l'année d'avant)

Il est proposé de suivre cette évolution et de porter les loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 549.90 € pour T1 bis et à 581.39 € pour un T2.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le MONTANT LES LOYERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

**549.90 € Au lieu de 531.31 € pour T1 bis**

**581.39 € Au lieu de 561.73 € pour un T2**

---

## 8 – SUBVENTION UNSS

Rapporteur : C. NIOGRET

Madame NIOGRET Catherine, Marie Adjoint déléguée informe le Conseil d'un courrier de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Lycée Arbez Carme sollicitant la Commune pour l'octroi d'une subvention.

En effet, les deux années de Covid ont fait qu'aucun championnat n'a pu être organisé. Les compétitions scolaires ont à présent repris et l'UNSS a été qualifié à des compétitions nationales dans toute la France.

Ainsi, dans le cadre d'un projet de la section sportive Raid Multisports faisant briller les couleurs et le dynamisme de BELLIGNAT partout en France et dans de nombreux sports notamment de pleine nature (cross, duathlon, kayak, bike and run, course d'orientation, ski de fond, VTT, raid multisport, triathlon..) l'UNSS sollicite une subvention de la Commune de BELLIGNAT pour le projet précité.

Madame NIOGRET Catherine propose d'accorder à l'UNSS une subvention de 500.00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention de 500.00 € à l'UNSS pour la participation aux championnats 2024.

---

## 9 – OPERATIONS DE REGULARISATION IMMOBILISATIONS

Rapporteur : V. PITTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note DGCL-DGFIP du 12 juin 2014

Vu le Budget Primitif 2023, ainsi que les décisions modificatives

Le compte de gestion 2022 fait apparaître que des opérations d'amortissement des immobilisations du compte d'actif 215731 n'ont pas été comptabilisées depuis plusieurs années.

Sur le conseil du trésorier, pour corriger ces anomalies, il est nécessaire de comptabiliser ces amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires autorisées par une délibération.

Ces opérations non budgétaires, sont sans incidence sur le résultat d'investissement de la commune et consistent à débiter le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer le compte d'amortissement 2815731 concerné.

□ Le compte 215731 "Matériel roulant" affiche une balance d'entrée d'un montant de 301 156,92 €.

□ Le compte 2815731 "Amortissement matériel roulant" affiche une balance d'entrée d'un montant de 261 039,23 €.

Soit une différence de 40 117.69 €

Il est proposé de régulariser les amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 /crédit 2815731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PROCEDE

A la régularisation des amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :  
débit 1068 / crédit 2815731 pour un montant de 40 117.69 €

Autorise le comptable à créditer le compte 2815731 par le débit du compte 1068 pour la somme 40 117.69 €

---

## 10 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER MANDATER EN INVESTISSEMENT 2024 AVANT VOTE DU BUDGET

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ) :

*Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

### pour le budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 2 378 500.58 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 594 625.15 €, soit 25% de 2 378 500.58 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
20 : immobilisations incorporelles	5 250.00
204 : subventions d'équipement versées	2 500.00
21 : immobilisations corporelles	88 250.00
23 : immobilisations en cours	498 625.15

### pour le budget centre commercial

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 187 771.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 942.80 €, soit 25% de 187 771.21 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	13 750.00
23 : immobilisations incorporelles	33 192.80

#### pour le budget forêt

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 8 805.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 201.25 €, soit 25% de 8 805.00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	2 201.25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1;

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### TOUR DE TABLES DES COMMISSIONS

#### FINANCES

---

Mme PITTION indique qu'il est procédé à la fin des mandatements et titres en investissement pour le 12/12/2023, et pour le 21/12 en fonctionnement.

#### COMMISSION SCOLAIRE

---

Mme NIOGRET indique que les demandes formulées par les établissements scolaires dans le cadre du budget 2024 ont été traitées hier en commission.

Rappel : Visite à Paris organisée le 7 février prochain avec le CME. Réponse dernier délai jeudi soir 14/12/2023 – à Yasmina – ([muriel.roy@bellignat.fr](mailto:muriel.roy@bellignat.fr)) – Visite de l'Assemblée Nationale à 10H30 **sans Damien ABAD**, et visite d'un monument l'après-midi.

CME : préparation en cours des Vœux de Madame le Maire

- Repas de Noël au restaurant scolaire le 22 décembre.
- Passage du père Noël dans chaque école en cette fin d'année

Préparation aussi d'actions intergénérationnelles, CME / MARPA, tout au long de l'année avec notamment la participation au concours Graine de l'Ain.

#### SOCIALE

---

Mme Chantal GUILLAUBEZ indique que le Centre Social organise le 17/02 les nouvelles Gaillardises avec les restos du cœur. Buvette, Restauration sous l'égide du CSJP. Collecte de denrées alimentaires au profit des restos.

Téléthon : Point de vente pour la 1<sup>ère</sup> année au Pré des Saules. – très bonne initiative.

Association d'animation de la Marpa : Gros succès pour la vente des michons ce mercredi. Sortie prévue avec le minibus pour faire le tour des illuminations avec les résidents.

Marpa : Vendredi 15/12 : Repas de Noël avec 3 classes qui viendront chanter vers 15 heures + visite du Père Noël

Un travail a débuté entre la Marpa et le CME pour tisser des liens intergénérationnels : 1<sup>ère</sup> rencontre prévue le 5/3/2024 sur le thème de l'évolution des jouets. Recherche de vieux jouets...image ....

Evaluation de la Marpa les 5 et 6 décembre 2023 par le cabinet NTG conseil. Le pré-rapport devrait nous être remis sous peu, puis le rapport définitif que nous devons transmettre au conseil départemental avec un plan d'action en réponse pour les « critères impératifs ».

Globalement il ressort que la résidence est au cœur du prendre soin avec des moments que les résidents disent apprécier: les temps des repas qui sont des moments conviviaux, et les animations qui sont riches et variées. Les résidents disent se sentir chez eux, ils ne veulent pas quitter la résidence. Le cadre de vie est agréable, les espaces intérieurs et extérieurs de la résidence sont bien entretenus. La résidence répond aux prestations socles des résidences autonomie. La démarche de la qualité n'est pas encore suffisamment présente et la tradition de l'oral est encore très présente. Il reste à formaliser les procédures et travailler sur la traçabilité des actions réalisées au quotidien, en formant le personnel.

## URBANISME - ENVIRONNEMENT – ECONOMIE D'ENERGIE

---

Passage en chauffage urbain de l'école du Pré des saules : fin des travaux

CSJP : Travaux en cours dans l'existant : Création d'un nouvel espace repas pour le CLSH avec cuisine, aménagement de bureaux dans l'ex crèche – création d'un couloir d'accès à la salle des visiteurs du soir, et rénovation de l'appartement pour mise en location.

Les travaux d'éclairage public ne pourront pas être facturés sur 2023, ils passeront en report.

Les arcades tombent en ce moment...les habitants ont été conviés le 27/11 pour leur faire un dernier adieu avant démolition. Evènement qui marque aussi le démarrage du film sur la mémoire du Pré des Saules.

Pendant cette période travaux intense sur le Pré des Saules, on note que le Parking des Arcades est bondé ..... la Police Municipale travaille activement pour que le public lycéen ou prof ne s'y gare pas. Dès que le parking SEMCODA de la Rue Claude Bernard sera de nouveau opérationnel, tout devrait rentrer dans l'ordre.

Lotissement gens du voyage – avancement travaux ok – remise des pavillons avant l'été.

## CULTURE – SPORT - FESTIVITES

Noel des associations samedi 16/12 avec à 19H30 le feu d'artifice

La voix des renouillus ne pourra certainement pas sortir avant la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier et sera à distribuée par les membres du Conseil.

La lettre des habitants du Pré des Saules, quant à elle, sortira plutôt fin janvier avec une distribution par les jeunes du Centre social.

Le Secrétaire de séance,

B. VINCENT



Le Maire,

V. RAVET

